

**Arrêté N°2024 – 250 en date du 21 février 2024
Portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe
BECAN, 7^{ème} Adjoint**

Le Maire de Dinard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18 et L2122-22,
Vu la délibération n°2020-057 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-058 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-070 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative à l'élection des 8^{ème} et 9^{ème} Adjoints,

Vu la délibération n°2020-072 du Conseil municipal du 27 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à les subdéléguer aux Adjoints,

Vu la délibération n°2020-135 du Conseil municipal du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués,

Vu la délibération n°2021-160 du Conseil municipal du 8 novembre 2021 relative à l'élection du 8^{ème} Adjoint,

Vu la délibération n°2024/001 du Conseil municipal du 22 janvier 2024 relative à la fixation du nombre d'adjoints suite à la démission de Monsieur Yannick LOISANCE de ses fonctions d'Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2022-482 (abrogé) en date du 1^{er} juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BECAN, 8^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le périmètre des délégations de fonctions et de signatures des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a intérêt, afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à déléguer à Monsieur Philippe BECAN, 7^{ème} Adjoint au Maire, les fonctions relatives à la Sécurité, aux questions de Défense, aux Marchés, à la Voirie et aux stationnement, à la Transition numérique ainsi que dans le domaine du développement digital,

- **ARRETE** -

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Philippe BECAN, 7^{ème} Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants : Sécurité, Défense, Marchés, Voirie, Stationnement et Transition numérique.

Article 2 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la sécurité. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs, certificats d'hébergement,
- les permis de détention de chiens catégorisés,
- les licences de débit de boissons,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,

Etant entendu que le domaine de la sécurité inclut notamment :

- les visites et commissions de sécurité, les dispositifs prévisionnels de secours, SSIAP, et la gestion des défibrillateurs,
- le plan communal de sauvegarde (y compris DICRIM), les plans départementaux de secours (ORSEC), les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS),
- les établissements classés SEVESO,
- la sécurisation des grands rassemblements,
- les relations avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Article 3 : Monsieur Philippe BECAN est chargé des questions de défense et désigné à cet effet pour représenter la Commune auprès des instances compétentes en matière de défense et de constitution de la nouvelle réserve citoyenne.

Article 4 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine des marchés. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Etant entendu que le domaine des marchés inclut notamment la gestion des halles, des marchés de plein vent et des brocantes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine GUENEGANT, 2^{ème} adjointe, Monsieur Philippe BECAN, reçoit délégation de fonction et de signature :

➤ **dans le domaine des marchés.** A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les certificats administratifs,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les baux commerciaux,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les conventions d'occupation précaire relatives à une activité commerciale,
- les courriers destinés aux acteurs institutionnels,
- les courriers adressés aux commerçants,
- les documents relatifs aux correspondances avec l'union des commerçants de Dinard ainsi que les commerçants du marché en complément de la réglementation d'occupation du domaine public.

➤ dans le domaine de l'occupation du domaine public. A cet effet, il est notamment habilité à signer les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation :

- de la mise en œuvre de la charte des terrasses ;
- de l'occupation du domaine public locale (étalage, enseigne mobile, terrasse ouverte ou fermée, etc), ainsi qu'à l'organisation et au bon déroulement des manifestations et animations ponctuelles à caractère commercial en complément de l'activité commerciale;
- des manifestations à caractère privé et sans but lucratif organisées sur la voie publique ;
- des animations de ville, exceptées celles à caractère culturelles.

Article 6 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la voirie, des circulations douces et des stationnements. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- les certificats de capacité,
- les attestations nécessaires pour la gestion de la voirie,
- les arrêtés municipaux nécessaires à l'organisation des manifestations organisées par la Commune, à la circulation, au stationnement (y compris des taxis), ou à toute autre occupation du domaine public excepté celles liées à une occupation commerciale,
- les arrêtés municipaux provisoires nécessaires à l'organisation des travaux de voirie. Ces arrêtés municipaux provisoires pourront notamment être :
 - o des permissions de voirie,
 - o des permis de stationnement,
 - o des arrêtés de police de circulation,

Etant entendu que la gestion de la voirie, des circulations douces et des stationnements peut faire l'objet, notamment :

- d'études (plan local de déplacement, plan de circulation, plan de stationnement),
- de règlements (règlement de voirie),
- de travaux de construction et d'amélioration.

Article 7 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de fonction dans le domaine du stationnement payant, notamment concernant la gestion de la mise en place du forfait post-stationnement (FPS) et des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants y afférents.

Article 8 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine de la Transition numérique. A cet effet, il est habilité à signer tous les actes, décisions et correspondances courants, notamment :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Etant entendu que la transition numérique comprend notamment l'optimisation des services municipaux via le digital.

Article 9 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de fonction et de signature pour les associations dont l'objet porte sur les domaines fixés à l'article 1. A cet effet, il est notamment habilité à signer :

- les devis et bons de commande,
- les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant,
- les certificats administratifs,
- les conventions relatives à la mise à disposition de moyens matériels courants,
- les attestations d'attribution de subventions,
- les dossiers de demandes de subventions,
- les autorisations de prêt de matériel aux associations,
- tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 10 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature pour déposer plainte au nom de la Commune.

Article 11 : Monsieur Philippe BECAN reçoit délégation de signature dans le domaine du développement digital (inclut toute affaire ayant rapport avec les systèmes d'information). A cet effet, il est notamment habilité à :

- signer les devis et bons de commande,
- signer les marchés conclus avec les différents prestataires de la Commune et toutes les pièces s'y rapportant (ordres de service, certificats de paiement, situations des marchés de travaux ou prestations, certificats de cessibilité de créances, etc), notamment dans le domaine de l'informatique,
- signer les conventions conclues avec les différents partenaires de la Commune,
- signer tous les actes, décisions et correspondances courants.

Article 12 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contenues dans l'arrêté n°2022-482 en date du 1^{er} juin 2022.

Article 13 : Pour tous les actes, décisions et correspondances courants visés par le présent arrêté toute signature doit être précédée de la mention : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 14 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe BECAN, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie pendant un mois et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Receveur municipal.

Pour notification, le

Philippe BECAN



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 8 MARS 2024, publiée et/ou affichée en mairie, le 8 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON